



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public du **5 au 25 mai 2022**. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte et objectifs :

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs et publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet (article R. 424-6 du code de l'environnement).

Cependant, s'agissant du gibier d'eau et des oiseaux de passage, par exception aux dispositions de l'article R. 424-6, les dates d'ouvertures et de fermeture sont fixées par le ministre chargé de la chasse.

Concernant le gibier sédentaire, la période d'ouverture générale de la chasse en Sarthe est fixée du dimanche 25 septembre 2022 au 28 février 2023 inclus, excepté pour le sanglier pour lequel la date de fermeture est fixée au 31 mars 2023.

Par exception aux dispositions de l'article R. 424-7 et en application de l'article R. 424-8, sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir.

Participation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de 21 jours, soit du 5 au 25 mai 2022 inclus, conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2022 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.